

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 21
- absents..... 12
- votants 27
- procurations 06

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

11 JUIN 2025

publication en ligne le :

11 JUIN 2025

DAVIET Roland, Maire.

Le 10 juin 2025 à 18h00, le Conseil Municipal d'Épagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Épagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, M. Jean-Philippe BRITON, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Corinne MASSE, Mme Carole ORTOLLAND, M. Martin PONCET, Mme Brigitte REBOUILLAT, Mme Laurence ROBERT et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Ségolène GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2025 / 66 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 24.40 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/53 en date du 13 juin 2023 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	0 m ² < Superficie < = 12 m ²	12 m ² < Superficie < = 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	Non numérique	Non numérique	Non numérique
Tarif de droit commun*	20,60 €	41,20 €	82,40 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*			

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	20,60 €	61,80 €	41,20 €	123,60 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*				

Ces tarifs tiennent compte de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de taxation.

Il est également proposé au conseil municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain,
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun susvisés à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,


Ségolène GUICHARD.